



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2007.441

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Michel BRIZARD, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26, formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, D. ARTHAUD-NADJAR, C. BABOULIN, J.L. BALLY, M. BRIZARD, G. CALLEJON, R. CHAPPELAND-CANOVAS, N. CHARLETY, P. CLEMENT, J. COUTURIER, A. DE GALBERT, C. DEPLANTE, D. FALCHIER, A. FAVIER, A. GAL, A. GERVASI, C. GLASTRE, E. GOUT, J. GUEYDON, G. GUILMEAU, H. LEBLANC, A. MOTTE, M. PEYRIN, M. REVERCHON, R. REVIL, C. VERNEY.

Représentés : J.L. BOUFFARD-ROUPE, F. CHARVET, S. DE JOUFFREY, I. FAGOT, C. GROLLIER ep. CONTRERAS, D. RAINERO, J.L. TAZARZ

Absents :

Le secrétaire de séance désigné est D. ARTHAUD-NADJAR.

OBJET : URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET SOUMISSION DES TRAVAUX DE CLOTURE A DECLARATION

EXPOSE : La nouvelle version du code de l'urbanisme issue de l'ordonnance du 08 décembre 2005 et du décret du 05 janvier 2007 applicable au premier octobre 2007 exempte de toute formalité préalable l'édification des clôtures et les démolitions lorsque celles-ci se situent en dehors de sites spécifiques (sites faisant l'objet d'une protection au titre de l'environnement, du patrimoine, inscrits dans le champ de visibilité d'un monument historique ou identifiés par le PLU en application de l'article L 123-1-7).

Cependant, afin de pouvoir maîtriser l'implantation des clôtures, connaître et suivre les projets sur son territoire, le conseil municipal a la faculté de délibérer pour soumettre les clôtures à autorisations et les démolitions à permis de démolir.

PROPOSITION :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants et notamment les articles R 421-12 d et R 421-27,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 27 novembre 2007,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER sur tout le territoire de la commune :
 - L'obligation de déclaration préalable pour toutes les clôtures
 - L'obligation de déposer un permis de Démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune

...

Voiron, ville porte de Chartreuse

- D'AUTORISER le maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa publication
ou notification le ...28 DEC. 2007



Le Maire de VOIRON,

Michel BRIZARD